

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 juillet 2026 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
3	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
5	AIX-LES-BAINS	T	CONIGLIO Liliane	
6	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Manna FERRARI Départ après la délibération C-227
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs	
9	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
10	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
12	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Julien PAPOZ
13	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir d'Anne LEFAY
14	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
15	AIX-LES-BAINS	T	VASQUEZ Christian	
16	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
17	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
18	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
20	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
21	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
22	CONJUX	T	POCHAT Nathalie	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
25	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
26	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
27	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
28	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
29	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	
30	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
31	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
32	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
33	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	

34	LA BIELLE	T	BADIN Benoît	
35	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
36	LE BOURGET DU LAC	T	CHATILLON Anne	
37	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	Pouvoir de Franck GUISSANT
38	LE BOURGET DU LAC	T	MEUNIER Roland	
39	MERY	T	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Stéphane ROULET
40	MONTCEL	T	HUYNH Antoine	
41	MOTZ	T	CLERC Gérard	
42	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
43	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
44	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
45	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
46	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
47	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
48	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
49	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Christian ROUSSEL
50	TRESSERVE	T	RAVIER Klara	
51	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
52	VIVIERS-DU-LAC	T	CARON Bernard	Arrivé après la délibération C-229
53	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	
54	VOGLANS	T	MERCIER Yves	Pouvoir de Martine BERNON

25 communes présentes

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 30 juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (13 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 30 juin 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : C-227 Année : 2026

Exécutoire le : 23 JUIL. 2026

Publiée / Notifiée le : 23 JUIL. 2026

Visée le : 15 JUIL. 2026

HABITAT

Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SPRH) Avenant N°1 à la Convention de Pacte territorial France Rénov' avec l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH)

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de Pacte Territorial avec l'Anah le 16 mai 2025 pour une durée de 3 ans, du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Pour rappel, L'ANAH a souhaité élargir le service public de rénovation de l'habitat avec la mise en place d'une convention de Pacte Territorial. Les missions d'information et conseil sur la rénovation énergétique reste le cœur du dispositif, mais le conseil porte désormais aussi sur l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, la rénovation de l'habitat indigne et l'accompagnement des copropriétés en difficultés.

Dans le cadre de cette convention, l'ANAH co-finance les coûts engagés par Grand Lac dans le cadre de sa politique de rénovation de l'Habitat.

La convention en vigueur intègre les volets obligatoires suivants :

- Volet 1 : Information/ conseil auprès des particuliers
- Volet 2 : Dynamique territoriale : communication, mobilisation des particuliers et des professionnels

Et le volet optionnel suivant :

- « Accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation »

Le volet « Accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation » était jusqu'à présent mis en œuvre dans le cadre d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) qui a pris fin le 10 juin 2026. Grand Lac était refinancé par l'ANAH dans ce cadre.

Les élus ayant décidé de poursuivre l'ensemble de la politique Je Rénove Grand Lac, l'agglomération doit dorénavant intégrer ce 3^{ème} volet dans le nouveau cadre contractuel du Pacte Territorial pour pouvoir être refinancé par l'ANAH.

Je rénove Grand Lac est la marque de territoire qui regroupe les 3 volets de la politique de rénovation des logements.

L'Accompagnement des ménages sera ainsi mis en œuvre par un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché de 4 ans, pour la période du 01 octobre 2026 au 30 septembre 2030.

L'avenant qui fait l'objet de cette délibération poursuit donc 2 objectifs :

- Intégrer le volet « Accompagnement des ménages » dans le Pacte Territorial pour que Grand Lac puisse bénéficier d'un refinancement de l'ANAH (comme c'était le cas précédemment dans le cadre de l'OPAH) ;
- Proroger le pacte de 2 ans pour faire coïncider au mieux la fin du marché d'accompagnement à venir et la fin du Pacte Territorial, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Les volets 1 et 2 sont par ailleurs animés par l'ASDER dans le cadre d'une convention d'objectifs avec Grand Lac.

Ce projet d'avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la DREAL par courrier en date du 02 juin 2026.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 à la convention de Pacte Territorial, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution

Aix-les-Bains, le 7 juillet 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI



- Délégués en exercice : 71
- Présents : 53
- Présents et représentés : 64
- Abstentions : 0
- Votants : 64
- Pour : 64
- Contre : 0
- Blancs : 0



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

établie entre l'Etat, l'Anah et Grand Lac

Période

2025-2029

Avenant N°1 à la convention signée le 16/05/2025

Entre

Grand Lac, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par M. Renaud BERETTI, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2026 et dénommée ci-après « GRAND LAC »,

l'État, représenté par Mme la préfète du département de la Savoie, Madame Vanina NICOLI,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Madame la préfète, déléguée territoriale de l'Anah dans le département de la Savoie, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah ».

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le Programme Local de l'Habitat en date du 24 février 2026

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial en date du 14 janvier 2020

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 10 décembre 2024 autorisant la signature de la convention de pacte territorial

Vu la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire Grand Lac en date du 16 mai 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 07 juillet 2026, autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de pacte territorial,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région, en date du 05 juin 2026,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	4
Article 1 : modification de l'article 3	5
1.1 Volet relatif à la dynamique territoriale	5
1.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages	6
1.2.1 Description du dispositif	6
1.2.2 Indicateurs et objectifs.....	9
1.3 Volet relatif à l'accompagnement des ménages.....	9
1.3.1 Descriptif du dispositif.....	9
1.3.2 Indicateurs et objectifs.....	14
Article 2 : modification de l'article 4	15
Article 3 : modification de l'article 5	16
3.1. Règles d'application	16
3.1.1. Financements de l'Anah.....	16
3.1.2 Financements du maître d'ouvrage.....	17
3.1.3 Financements prévisionnels des autres partenaires.....	17
3.2. Montants prévisionnels.....	18
Article 4 : modification de l'article 6	19
Article 5 : modification de l'article 8	20
Article 6	20

Préambule

La Communauté d'Agglomération Grand Lac a signé une convention de Pacte territorial avec l'Etat et l'ANAH le 16 mai 2025.

L'enjeu de la convention est la mise en place d'actions de conseils, de communication et d'animations de territoire aux bénéfices des habitants du territoire, pour les sensibiliser et les accompagner dans les projets de rénovation de leurs logements. La convention signée n'a pas intégré le volet accompagnement qui était déjà traité dans le cadre d'une OPAH et d'une plateforme de rénovation énergétique (PTRE) sur la période juin 2022-juin 2026.

Grand Lac a la volonté de poursuivre des actions d'accompagnement au-delà de juin 2026, et se propose donc d'intégrer l'accompagnement dans le pacte territorial conformément à l'article 10 de la convention de pacte territorial.

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs du volet accompagnement seront déterminés en cohérence avec les volets Information/ Conseil/Orientation et Dynamique territoriale ainsi que des résultats obtenus dans le cadre de l'OPAH et de la PTRE sur la période 2022-2026.

Par ailleurs l'avenant intègre des actions de l'ADIL sur les volet Dynamique territoriale et Information/ Conseil/ Orientation.

La durée de la convention est portée de 3 à 5 ans pour faire coïncider la durée de la convention avec la durée du marché public qui porte le volet accompagnement.

La convention de PIG pacte Territorial sera annexée au présent avenant.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : modification de l'article 3

1.1 Volet relatif à la dynamique territoriale

Le paragraphe « Descriptif du dispositif » est modifié comme suit :

L'objectif de ce volet est la mise en place d'actions visant la mobilisation des ménages et des professionnels afin de soutenir la réalisation de rénovation d'ampleur sur le territoire.

Il est en effet essentiel d'informer les ménages de l'offre de service public locale, de les sensibiliser à s'engager dans des travaux performants et à rejoindre des parcours d'accompagnement adaptés et sécurisés.

Concernant les professionnels, il est indispensable de renforcer les dynamiques locales, en faisant connaître ce service de proximité, en développant la montée en compétences des professionnels et en structurant la coordination de l'ensemble des acteurs.

Cette mobilisation des ménages et des professionnels se décline sous différentes formes :

- L'élaboration et la diffusion d'outils de communication favorisant la promotion de l'offre de service globale (newsletters, articles...)
- L'organisation ou la participation à des événements locaux (type salon, foire...)
- L'organisation d'actions de sensibilisation (type webinaire, atelier, conférence...)
- La valorisation de retours d'expérience (visite de chantier, témoignages...)
- Le déploiement d'actions spécifiques « d'aller-vers » orientées vers des publics prioritaires (missions de repérage, animation ciblée...)
- L'animation des réseaux d'acteurs professionnels
- La mise en place d'actions de coordination avec les partenaires locaux (opérateurs Anah, ADIL73...)

Sur Grand Lac, les actions liées à ce volet de dynamique territoriale seront réalisées de façon complémentaire par l'ECFR-ASDER et/ou en régie directe par Grand Lac (actions spécifiques ou animations nécessitant la présence de professionnels variés) :

- Les missions d'organisation, de logistique, de communication locale, d'animation ou de coanimation des événements locaux (matinées rénovation, conférences, visites de chantier et atelier(s) artisans, ...) seront assurées en régie ;
- Les actions de dynamique territoriale menée à l'échelle supra-communautaire (communication, coordination des acteurs locaux, animations larges telles que les webinaires ou webconférences...) ainsi que les actions d'animation complémentaires à celles menées par Grand Lac (participation aux matinées rénovation, animation de conférences ou de visites de chantier, analyse des images de thermo kits...) seront assurées par l'Asder.

Certaines actions liées à ce volet de dynamique territoriale pourront être mutualisées avec d'autres territoires porteurs de « Pactes territoriaux - France Rénov' (PIG) » de manière à toucher une large population. Dans ce cadre, le territoire couvert par ce type d'action pourra s'étendre jusqu'à l'ensemble du département de la Savoie. Le coût de telles actions sera alors réparti entre collectivités porteuses de pactes

territoriaux au regard du nombre de résidences principales.

Le nombre et le contenu des actions précises de dynamique territoriale à mettre en place chaque année seront définis annuellement entre les opérateurs constitutifs de l'ECFR et GRAND LAC.

Les dépenses réalisées pour l'années 2025 sont de :

- 30 663 € HT (31 445 € TTC) pour l'année 2025, financées par l'Anah 14 064 € (somme engagée pour 2025), Grand Lac 14228 € (15 010 € TTC) et le département 2 371 €.

Le budget annuel prévisionnel pour les années suivantes est de :

- 35 992 € HT (37 180 € TTC) pour les années 2026-2027, financés par l'Anah 17 996 €, Grand Lac 15 625€ HT (16 813 € TTC) et le département 2 371 €.
- 35 992 € HT (37 180€ TTC) pour les années 2028-2029, financés par l'Anah 17 996 € et Grand Lac 17 996 € HT (19 184€ TTC). Nous n'avons pas connaissance pour l'instant d'une éventuelle participation du département sur cette période.

La progression du budget entre l'année 2025 et suivantes s'explique par un renforcement de la mobilisation des ménages et des particuliers par l'ADIL73 sur les thématiques relevant de sa compétence (juridiques et fiscales notamment).

1.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

Ce volet est modifié comme suit :

1.2.1 Description du dispositif

A/ Rénovation énergétique

L'objectif de ce volet est la mise en œuvre d'actions d'information et de conseil à destination des ménages qui souhaitent s'engager dans des travaux de rénovation.

L'offre de service animée par l'ECFR Asder regroupe les 3 missions principales suivantes :

- Information
- Orientation
- Conseil personnalisé

Cette offre est à destination de tous les propriétaires et copropriétaires du territoire, sur la thématique de la rénovation énergétique. L'ECFR est également en capacité d'orienter les usagers vers les services compétents en matière d'adaptation du logement et de lutte contre l'habitat indigne.

→ Information premier niveau (propriétaires de maison individuelles et copropriétés) et orientation

Il s'agit d'apporter des premiers éléments de réponses aux questionnements du ménage ou du représentant de la copropriété, en analysant sa situation et définissant l'ambition du projet de travaux de rénovation.

L'information délivrée sera de nature

- Technique : choix des travaux, critères techniques, étapes du projet, qualification des professionnels
- Financière : aides mobilisables et démarches administratives à suivre

- Sociale : mise en relation avec les Maisons France Service et autres partenaires locaux

En fonction de la nature de sa demande et de son besoin, le ménage est orienté vers le professionnel ou la structure compétente.

Les informations et les conseils délivrés sont neutres, gratuits et adaptés aux besoins du ménage.

Cette action est mise en œuvre via des permanences téléphoniques, tenues tous les jours de 9 à 12h et de 14 à 17h sauf le jeudi matin.

→ Conseil personnalisé aux propriétaires de maisons individuelles

A la suite de l'information de premier niveau, il peut être proposé aux particuliers qui souhaitent approfondir leur projet, un rendez-vous personnalisé.

L'objectif de ce rendez-vous est :

- d'apporter des conseils approfondis et personnalisés sur les travaux de rénovation énergétique, afin d'inciter au choix de solutions techniques performantes et durables, dans une logique de rénovation globale.
- D'informer sur les dispositifs de financement.
- De motiver le ménage à intégrer un parcours d'accompagnement adapté à ses besoins et au projet.

Le rendez-vous, d'une durée d'une heure, est organisé avec un conseiller soit lors de permanences décentralisées, soit à la maison des énergies, soit en visio.

→ Conseil personnalisé aux copropriétés

Les copropriétés constituent une cible importante dans la massification de la rénovation énergétique. En première étape, il est indispensable de leur apporter des conseils pour motiver les copropriétaires à s'engager dans un projet de rénovation énergétique performante et les guider vers les parcours d'accompagnement adaptés (AMO MPR Copros..).

Ce conseil se déroule sous la forme d'un rendez-vous à destination d'un représentant de la copropriété (syndic, conseil syndical ou copropriétaire) au cours duquel sont notamment abordés les points suivants : récapitulatif du projet de travaux, situation de la copropriété, présentation des parcours d'accompagnement.

→ Conseil renforcé/émergence de projet (mission d'appui au parcours)

L'objectif de ce conseil renforcé constitue la phase ultime du soutien à l'émergence de projets de rénovation énergétique en maison individuelle ou copropriété.

L'utilisateur est guidé vers le scénario de travaux attendu pour mobiliser un parcours d'accompagnement et bénéficier des dispositifs de financement dédiés. L'objectif est ainsi de maximiser les chances de réalisation du projet de travaux avant l'orientation de l'utilisateur vers un AMO.

Pour les propriétaires de maison individuelle, cette action se concrétise par une visite sur place, l'analyse des besoins et une évaluation énergétique simplifiée.

En copropriété, il est proposé cette assistance pour prédéfinir un programme de travaux global et performant, trouver une équipe de Maîtrise d'œuvre adaptée à ses besoins et s'assurer de la bonne cohérence du déroulé de l'avancée du projet, en lien avec les copropriétaires et les spécificités territoriales.

Le conseil renforcé en maisons individuelles et copropriétés sera assuré par l'ASDER, dans le cadre d'une convention d'objectifs avec Grand Lac.

B/ Autonomie et lutte contre l'habitat indigne

En matière **d'autonomie** et de **lutte contre l'habitat indigne**, l'ECFR poursuivra, comme il le fait depuis plusieurs années, son travail d'orientation des porteurs de projet avec lesquels il entre en contact vers les services compétents (services sociaux, services instructeurs, ADIL73, etc.).

Cette action n'implique pas de coût supplémentaire, hormis pour les interventions de l'ADIL73 (cf. paragraphe suivant).

C/ Conseil juridique et fiscalité

Dans le cadre de projet de rénovation, les ménages peuvent avoir besoin de conseils spécifiques apportés par l'ADIL73, notamment sur les aspects juridiques et fiscaux. L'ECFR s'appuie alors sur l'ADIL73 de la Savoie pour apporter des réponses sur des éléments tels que :

- les obligations du propriétaire en cas de vente ou mise en location : règles de décence, réalisation d'un DPE...
- les autorisations de travaux à obtenir et les démarches administratives pour leur obtention.
- la contractualisation avec les intervenants au programme de travaux : les assurances, les garanties de construction, les attestations à demander...
- les obligations à respecter dans le cadre d'un projet de travaux dans une copropriété (syndic, assemblées, votes, etc.)
- L'analyse et les simulations fiscales liées tant à la rénovation qu'à la mise en location

Pour illustrer les éléments évoqués ci-avant, un schéma représentant le parcours usagers en Savoie sur les thématiques rénovation énergétique, autonomie et lutte contre l'habitat indigne est annexé pour information au présent document.

Budget :

Les dépenses réalisées pour l'ensemble des actions d'information, conseil et orientation sur l'année 2025 sont de :

- 145 901 € HT (155 526 € TTC) financés par l'Anah 67 583€ (engagé Anah pour 2025) Grand Lac 50 289 € HT (59 914 € TTC) et le département de la Savoie 28 029€

Le budget annuel prévisionnel pour les années suivantes est de :

- 149 998€ pour les années 2026-2027, dont 74 999 € financés par l'ANAH (50%), 46 970€ financés par Grand Lac et 28 029€ financés par le département

- 149 998€ pour les années 2028-2029, dont 74 999 € financés par l'ANAH (50%), 74 999 € financés par Grand Lac (50%). Nous n' avons pas connaissance pour l' instant d' une éventuelle participation du département sur cette période.

1.2.2 Indicateurs et objectifs

Les objectifs annuels de ce volet d'action sont les suivants pour l'ECFR :

- nombre de contacts relatifs à une demande d'information : 500
- nombre d'informations correspondantes délivrées : 1550
- nombre de permanences téléphoniques tenues : 530
- nombre de conseils personnalisés : 350
- nombre de permanences décentralisées : 55
- nombre de conseils renforcés maisons individuelles : 50
- nombre de conseils renforcés copropriétés : 20
- typologie des ménages rencontrés : Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires
- nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux : 55
 - Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées
 - MaPrimeRénov' Copropriété

Le nombre de conseils renforcés aux copropriétés est augmenté par rapport à la convention de base pour répondre à une demande croissante.

Les objectifs annuels de ce volet d'action sont les suivants pour l'ADIL :

- nombre de conseils de 1^{er} niveau par téléphone : 183
- nombre de conseils personnalisés : 27

1.3 Volet relatif à l'accompagnement des ménages

Ce volet était optionnel dans le Pacte initial, il est désormais pleinement intégré dans ce pacte à l'article 3,3 via le présent avenant, selon les modalités définies ci-dessous.

Un prestataire extérieur sera chargé par Grand Lac de la mise en œuvre de ce volet.

1.3.1 Descriptif du dispositif

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les modalités d'accompagnement sur les thématiques suivantes :

- Accompagnement des ménages pour des travaux de rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov'
- Accompagnement des ménages pour des travaux d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt'
- Accompagnement des ménages dans le cadre de travaux de lutte contre l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent
- Accompagnement des copropriétés pour des travaux de rénovation énergétique de copropriétés dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriétés
- Accompagnement des propriétaires bailleurs à la mise en place de conventions de location à tarif

social. Des travaux de rénovation éventuels sont également accompagnés.

1.3.1.1 Accompagnement à la rénovation énergétique des maisons individuelles

Cette mission répond à un public de propriétaires occupants ou bailleurs.

Les propriétaires de maisons individuelles sont tout d'abord pris en charge par le service d'information et de conseil personnalisé France Rénov'.

Suite à un conseil personnalisé ou à un conseil renforcé, si le propriétaire est d'accord pour s'engager dans un projet de rénovation ambitieux, il sera orienté vers la mission d'accompagnement des maisons individuelles.

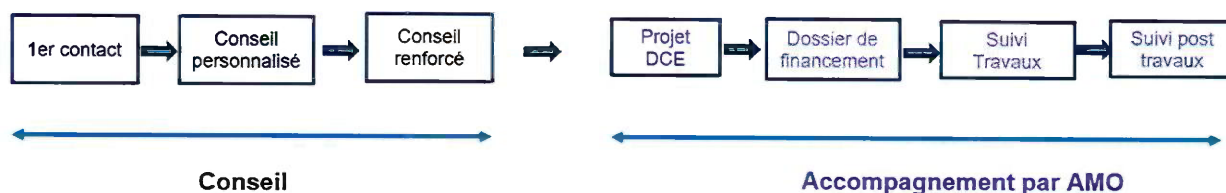
L'accompagnement proposé aux propriétaires répond au cahier des charges de l'Anah qui définit la prestation d'Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) dénommée « Mon Accompagnateur Rénov » (MAR), et qui à titre indicatif comporte les étapes suivantes :

- Information sur le déroulé de l'accompagnement, les obligations du maître d'ouvrage en matière d'urbanisme, les aides permettant de financer les travaux et l'accompagnement
- Visite sur place et diagnostic de l'existant, en particulier évaluation de la situation d'indignité, d'indécence ou de péril, évaluation simplifiée de la part d'autonomie du ménage
- Audit énergétique de l'existant
- Proposition d'au moins 2 scénarii de travaux avec pour chaque scénario l'enveloppe financière et le gain énergétique prévisionnel suite aux travaux
- Informer pour chaque type de travaux, sur les critères de performance minimale des équipements ou matériaux nécessaires pour la réalisation des travaux
- Restitution de l'audit et fourniture des conseils pour retenir l'un des scénarii
- Mise à disposition de la liste des professionnels locaux qualifiés pour la réalisation des travaux (signes de qualité mentionnés au décret N° 2014-812 du 16 juillet 2014) et accompagnement à la sélection des entreprises (analyse des devis...)
- Plan de financement incluant l'ensemble des aides mobilisables, et le reste à charge
- Information sur les systèmes d'avance de subventions, les prêts permettant le financement du reste à charge (prêt à taux zéro, prêt avance rénovation...)
- Accompagnement au montage et dépôt des dossiers de demande de subventions pour tous les financeurs, jusqu'au paiement (Anah, Grand lac, Département de la Savoie, CEE, communes...)
- Conseils sur le suivi des travaux, aide à la réception des travaux (fiches de réception), mise à jour du plan de financement et de l'audit énergétique sur la base des travaux effectivement réalisés
- Visite sur site en fin de travaux avec information sur la concordance factures/ devis, recours possibles en cas de non-qualité, sensibilisation sur la bonne utilisation des équipements et du logement
- Fourniture d'un rapport d'accompagnement contresigné par le ménage

L'objectif de Grand Lac est d'accompagner les propriétaires vers la rénovation la plus performante possible, de type BBC rénovation.

1.3.1.2 Accompagnement rénovation énergétique des copropriétés

L'accompagnement des copropriétés se déroule en plusieurs phases.



La partie « conseil » est menée par l'ASDER, Espace Conseil France Rénov', dans le cadre d'une convention avec Grand Lac, et qui représente la phase amont du projet de rénovation.

La partie « accompagnement AMO » sera menée par un prestataire retenu par marché public.

A noter que l'accompagnement décrit ici ne concerne que les copropriétés, et les travaux concernant les communs.

Phases de la mission d'accompagnement

La mission d'AMO auprès des copropriétés est menée selon les exigences de l'Anah, pour que la copropriété puisse bénéficier de l'aide MPR copropriétés.

L'accompagnement présentera les phases suivantes :

- Accompagnement au montage du projet

Le prestataire accompagne la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour que celui-ci respecte bien les exigences MPR COPRO de l'Anah, ainsi que celles du référentiel thermique de Grand Lac. L'opérateur reste attentif au respect des besoins et attentes exprimés par le Conseil syndical.

Le prestataire assure en particulier :

- Relecture du DCE
- Accompagnement au choix des devis et validation du scénario de travaux définitif
- Simulations financières individuelles et collectives (coût des travaux/aides mobilisables)
- Présentation d'un plan de trésorerie sur la durée de l'opération

Organisation d'une réunion préalable au vote des travaux en assemblée générale, en lien avec le syndic de copropriété :

- Présentation des travaux sélectionnés et du déroulement du chantier
- Présentation des aides mobilisables et du plan de financement global et individuel
- à l'issue de cette réunion, chaque copropriétaire doit connaître le montant de sa quote-part, le montant des aides collectives et individuelles auxquelles il a droit, et son reste à charge

Le prestataire veillera à ce que la réunion d'information ne soit pas trop éloignée du vote en AG, pour éviter l'essoufflement d'une dynamique favorable au vote des travaux.

Le prestataire participera si besoin à l'assemblée générale actant le vote des travaux.

Cette phase est souvent longue et peut nécessiter plusieurs temps de réunions voire plusieurs assemblées générales pour réussir à acter le vote des travaux.

- Montage des dossiers de financement et suivi financier

Le prestataire traitera les points suivants :

- montage de tous les dossiers de subventions collectives et individuelles notamment les aides aux travaux de Grand Lac, de l'Anah, du Département de la Savoie, des communes, ...
- information sur les offres de prêt collectif
- Présentation un plan de financement sur la durée de l'opération
- constitution et dépôt des demandes d'acomptes auprès de l'Anah et de Procivis au besoin
- mise en application du plan de trésorerie et s'assurer que les fonds des différents financeurs parviennent en temps voulu aux copropriétaires
- Accompagnement au montage de dossiers CEE
- Suivi du plan de financement
- constitution et dépôts des demandes de solde

- Suivi des travaux

Grand Lac a la volonté de développer un pool d'entreprises sur son territoire en capacité de mener des opérations de rénovations énergétiques qualitatives.

La phase de suivi des travaux permet de valider la montée en compétences des entreprises du territoire, et de les amener à se structurer et s'associer pour répondre à des projets globaux.

Le prestataire assurera l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour suivre le chantier sur la durée :

- Effectuer deux visites pendant les travaux (phases critiques)
- Etablir un lien constant entre les différents intervenants
- Suivre le phasage des travaux et la bonne mise en œuvre des prestations (en lien avec la MOE)
- Aider à la réception des travaux

Présenter un bilan du chantier en AG :

- Retour sur le déroulé du chantier, expression des copropriétaires
- Bilan de l'opération et présentation des économies d'énergies attendues
- Explication de la mission d'accompagnement de deux ans post travaux si l'on est en chauffage collectif

- L'accompagnement post travaux

C'est l'étape finale qui permet de valider l'atteinte des objectifs, d'assurer un retour d'expérience et de partager les bonnes pratiques.

Le prestataire assurera :

- Le suivi des consommations sur deux ans, si le bâtiment est en chauffage collectif
- La sensibilisation des occupants à l'usage de leur bâtiment et à la maîtrise de l'énergie
- l'assistance à l'optimisation du chauffage. Il s'assurera en particulier que, dans le cas de chauffage collectif, la régulation a bien été reparamétrée suite des travaux.

Des copropriétés potentiellement fragiles ont été repérées lors de l'étude pré opérationnelle. Le prestataire effectuera une enquête sociale approfondie pour qualifier plus précisément certaines copropriétés si cela s'avère pertinent, et mobiliser ainsi la prime Anah dédiée aux copropriétés fragiles.

La qualité de relation avec les syndicats est essentielle pour cette mission. Le prestataire portera une attention particulière sur ce point.

1.3.1.3 Accompagnement adaptation des logements à la perte d'autonomie

Le prestataire accompagnera les demandeurs éligibles à MaPrimeAdapt'.

L'accompagnement proposé aux propriétaires occupants ou aux locataires répond au cahier des charges de l'Anah qui définit la prestation d'Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) pour l'accompagnement à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, et qui à titre indicatif comporte les étapes suivantes :

- Information sur le déroulé de l'accompagnement, les obligations du propriétaire éventuel, les aides permettant de financer les travaux et l'accompagnement et leurs conditions d'octroi, la procédure administrative d'instruction du dossier et d'attribution des aides
- Evaluation des caractéristiques sociales du ménage et de ses capacités d'investissement
- Visite et état des lieux technique du logement
- Le diagnostic « autonomie » décrivant les travaux permettant d'adapter le logement et les accès du logement aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement. Des esquisses d'aménagement seront réalisées pour décrire les travaux proposés, et pouvant servir de base à la consultation des artisans.
- Assistance pour l'identification des besoins de travaux et établissement d'un programme de travaux, le cas échéant selon plusieurs scénarii
- Estimation du coût des travaux et des aides, pour chaque scénario
- Aide à l'élaboration du programme définitif de travaux, et du plan de financement définitif
- Aide à la recherche d'entreprises et à l'analyse des devis
- Aide au montage et dépôt des demandes de subvention pour chacun des financeurs (Anah, caisses de retraite...), avec vérification de la recevabilité des dossiers par les financeurs. Transmission du dossier à la délégation locale de l'Anah lorsque le demandeur en donne mandat
- Aide au suivi de l'opération avec si nécessaire une visite en cours de chantier et résolution des difficultés rencontrées
- Aide à la réception des travaux et vérification de l'adéquation entre factures et travaux réalisés

L'ensemble de cet accompagnement sera conforme aux exigences de l'Anah en vigueur.

1.3.1.4 Accompagnement en situation d'habitat indigne ou très dégradé

La plateforme Signal Logement recense toutes les situations d'habitat indigne sur le territoire départemental et en particulier de Grand lac. La DDT assure la coordination de la lutte contre l'habitat indigne et anime la plateforme Signal Logement.

La plateforme effectue une première orientation des situations vers les acteurs les mieux à même de les traiter.

Le prestataire peut être saisi soit directement, soit via Signal Logement, d'une situation qu'il est nécessaire de qualifier : la situation relève-t-elle de l'incurie, de l'indécence, de mise en danger ... Pour répondre à cette demande, le prestataire effectuera une visite de préqualification de la situation, en s'appuyant sur la méthodologie Anah et assurera le lien avec les autorités compétentes.

La visite donnera lieu à un rapport.

Le public visé doit être éligible à Ma prime Logement Décent.

Si la situation nécessite des travaux, le prestataire proposera au propriétaire un accompagnement dans un

projet de rénovation.

Le prestataire :

- S'assure que les travaux proposés répondent aux règles permettant la mobilisation des aides envisagées
- Accompagne au montage de tous les dossiers de demande de subvention (Anah, CEE, Grand Lac, Département de la Savoie...)
- Dépose ces dossiers auprès des différents financeurs
- Informe sur les procédures et délais d'instruction des autorisations d'urbanisme
- Aide au suivi de l'opération sur le plan technique
- Valide la bonne réalisation des travaux
- Dépose les demandes de paiement de subvention, et réalise un suivi jusqu'au paiement effectif.
- Bilan de l'opération à l'issue des travaux

1.3.1.5 Accompagnement au conventionnement de logements

Cette mission concerne les propriétaires bailleurs disposant d'un bien immobilier à louer et vise leur accompagnement vers un conventionnement Anah de type Loc'Avantage.

La mission doit permettre la bonne compréhension par le bailleur de l'ensemble des opportunités qui s'offrent à lui. La mission traite le conventionnement avec ou sans travaux.

La mission comprend les étapes suivantes :

- Visiter et établir l'état des lieux technique du logement
- Relever les données nécessaires à l'établissement d'un rapport d'opportunité pour le bailleur
- Présentation des opportunités au bailleur : aides fiscales, aides aux travaux éventuels, prime d'intermédiation locative...avec approche financière des gains sur la durée du conventionnement
- Aide à l'établissement de la convention entre le bailleur et l'Anah

Dans le cas de travaux, étapes complémentaires suivantes :

- Identification des besoins de travaux et établissement d'une proposition de programme de travaux si besoin selon plusieurs scénarios (travaux lourds, travaux de rénovation énergétique...)
- Estimation du coût des travaux et de l'ensemble des financements possibles, aides fiscales comprises
- Montage du programme définitif de travaux et du plan de financement définitif
- Conseils pour la consultation des entreprises
- Montage et dépôt des dossiers de demande de financement auprès de l'ensemble des financeurs (Anah, ...)
- Montage et dépôt des dossiers de demande de paiement à l'issue des travaux

A l'issue d'un conseil personnalisé ou conseil renforcé, le ménage peut souhaiter aller plus loin et engager un programme de travaux en rapport avec l'une des thématiques citées plus haut.

1.3.2 Indicateurs et objectifs

Les objectifs annuels en année pleine de ce volet d'action sont les suivants :

- Nombre de rénovations énergétiques maisons PO TMO : 35
- Nombre de rénovations énergétiques maisons PO MO : 16
- Nombre de rénovations énergétiques maisons PO INT : 25
- Nombre de rénovations logements indignes PO : 2
- Nombre de rénovations adaptations au vieillissement/handicap : 57
- Nombre de rénovations énergétique PB avec conventionnement : 2
- Nombre de logements conventionnés à tarif social : 9
- Nombre de rénovations de logements en copropriété : 50 à 250 selon les années

Article 2 : modification de l'article 4

Les objectifs quantitatifs globaux de la convention sont définis dans les tableaux ci-dessous :

Pour la Dynamique territoriale et l'information conseil :

	Réalisé 2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de contacts ECFR bénéficiaires d'une information	883	500	500	500	500	2883
Nombre d'informations correspondantes délivrées (ECFR)	1652	1550	1550	1550	1550	7852
Nombre d'informations délivrées par l'ADIL	0	183	183	183	183	732
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (ECFR)	276	350	350	350	350	1676
Dont copropriétés	21	60	60	60	60	261
Nombre de conseils personnalisés ADIL	0	27	27	27	27	108
Conseil renforcé/ émergence de projet (en nombre de missions de conseil)	66	70	70	70	70	346
Dont copropriétés	20	20	20	20	20	100

Pour l'accompagnement :

	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements PO dont:	65	134	135	138	472
Rénovation énergétique ménages TMO	17	35	35	35	122
Rénovation énergétique ménages MO	8	16	17	17	58
Rénovation énergétique ménages INT	12	25	25	26	88
Rénovation énergétique ménages SUP	0	0	0	0	0
LHI	0	1	1	2	4
Autonomie	28	57	57	58	200
Nombre de logements PB dont:	4	11	11	12	38
Rénovation énergétique ménages TMO	0	0	0	0	0
Rénovation énergétique ménages MO	0	0	0	0	0
Rénovation énergétique ménages INT	0	0	0	0	0
Rénovation énergétique ménages SUP	0	0	0	0	0
Rénovation énergétique logements conventionnés	1	2	2	3	8
LHI	0	0	0	0	0
Ménages avec couplage LHI et réno énergétique	0	0	0	0	0
Autonomie	0	0	0	0	0
Réhabilitation logement moyennement dégradé	0	0	0	0	0
Prime à la transformation d'usage	0	0	0	0	0
Développement du logement social dans le parc privé	3	9	9	9	30
attribution logement conventionné très social à ménage prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre de logements Ma prime rénov Copropriétés	50	250	150	50	500
dont autres copropriétés	50	250	150	50	500
dont copropriétés fragiles	0	0	0	0	0

Article 3 : modification de l'article 5

L'article 5 est modifié comme suit :

3.1. Règles d'application

3.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Concernant l'aide à l'ingénierie

Les montants de financement annuels des volets DT, ICO et Accompagnement sont repris dans le tableau du 3.2

Concernant l'aide aux travaux

Les aides sont versées aux porteurs de projet pour chaque dossier déposé à l'Anah et agréé par l'Anah.

Le montant moyen des aides par dossier est le suivant :

PO revenus MO ou TMO logement indigne ou très dégradé : 52 855 €

PO autonomie : 6 000 €

PB travaux habitat indigne ou énergie : 27 775 €

Logements éligibles MPR COPRO : 10 000 €

PO revenus TMO Ma Prim Renov Parcours Accompagné : 30 000 €

PO revenus MO Ma Prim Renov Parcours Accompagné : 24 000 €

PO revenus INT Ma Prim Renov Parcours Accompagné : 18 000 €

Les montants de financement annuels sont repris dans le tableau du 3.2

3.1.2 Financements du maître d'ouvrage

La communauté d'agglomération de Grand Lac est compétente en matière d'habitat. A ce titre elle porte le volet « ingénierie » du SPRH tel que décrit dans les chapitres précédents, dont une partie s'effectue en régie.

Par ailleurs, des aides aux travaux seront accordées aux porteurs de projets. Les budgets annuels sont fixés, les modalités d'attribution restant à préciser.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement donnés ci-après le sont sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires dans les budgets annuels.

Les montants de financement annuels sont donnés au 3.2

3.1.3 Financements prévisionnels des autres partenaires

Au titre de ses différentes compétences, le Département de la Savoie a la possibilité d'apporter son soutien

financier à l'ASDER pour les missions de l'Espace Conseil France Rénov (ECFR) visant les actions d'information, conseil, orientation des ménages ainsi que les actions de communication générale autour du dispositif.

Sous réserve de l'inscription à son budget annuel et compte tenu de la répartition territoriale du nombre de logements à usage de résidence principale, le montant de l'enveloppe prévisionnelle des crédits nécessaires, est estimé pour Grand Lac à environ 30 400 € par an.

Cette subvention annuelle sera directement versée à l'ECFR, ou à défaut de mutualisation du dispositif, à Grand Lac.

L'ECFR, ou à défaut Grand Lac, devra formuler une demande de subvention auprès du Département si possible avant la fin de l'année n-1.

Le département s'est engagé pour une subvention pour les années 2025-2027.
Il n'y a pas pour l'instant de financement prévu pour les années 2028-2029.

3.2. Montants prévisionnels

Concernant le financement de l'ingénierie :

La dépense totale HT estimée pour le territoire de Grand Lac est de 2 033 924 € (2 271 763 € TTC) pour les 5 années, avec les prévisionnels d'engagement de :

- 1 161 527 € pour l'Anah
- 781 197 € pour Grand Lac (1 019 036 € TTC)
- 91 200 € pour le département de la Savoie

		2025 réalisé	2026	2027	2028	2029	TOTAL 5 ans	TOTAL par mission
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	14 064 €	17 996 €	17 996 €	17 996 €	17 996 €	86 048 €	174 631 €
	Maitre d'ouvrage	14 228 €	15 625 €	15 625 €	17 996 €	17 996 €	81 470 €	
	Département Savoie	2 371 €	2 371 €	2 371 €	0 €	0 €	7 113 €	
Missions d'information, conseils et orientaton (obligatoire + conseil renforcé maisons individuelles facultatif)	Anah	67 583 €	74 999 €	74 999 €	74 999 €	74 999 €	367 579 €	745 893 €
	Maitre d'ouvrage	50 289 €	46 970 €	46 970 €	74 999 €	74 999 €	294 227 €	
	Département Savoie	28 029 €	28 029 €	28 029 €	0 €	0 €	84 087 €	
Missions d'accompagnement	Anah	0 €	90 790 €	232 970 €	204 570 €	179 570 €	707 900 €	1 113 400 €
	Maitre d'ouvrage	0 €	148 310 €	94 330 €	84 830 €	78 030 €	405 500 €	
	Département Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
TOTAL	Anah	81 647 €	183 785 €	325 965 €	297 565 €	272 565 €	1 161 527 €	2 033 924 €
	Maitre d'ouvrage	64 517 €	210 905 €	156 925 €	177 825 €	171 025 €	781 197 €	
	Département Savoie	30 400 €	30 400 €	30 400 €	0 €	0 €	91 200 €	

Tous les montants du tableau sont en HT

Concernant les aides aux travaux :

Aides de l'Anah :

	aide unitaire	2026		2027		2028		2029		TOTAL
		Quantité	aide totale	Quantité	aide totale	Quantité	aide totale	Quantité	aide totale	
PO Rénovation énergétique PO TMO	30 000 €	17	510 000 €	35	1 050 000 €	35	1 050 000 €	35	1 050 000 €	3 660 000 €
PO Rénovation énergétique PO MO	24 000 €	8	192 000 €	16	384 000 €	17	408 000 €	17	408 000 €	1 392 000 €
PO Rénovation énergétique PO INT	18 000 €	12	216 000 €	25	450 000 €	25	450 000 €	26	468 000 €	1 584 000 €
PO LHI	52 855 €	0	0 €	1	52 855 €	1	52 855 €	2	105 710 €	211 420 €
Autonomie	6 000 €	28	168 000 €	57	342 000 €	57	342 000 €	58	348 000 €	1 200 000 €
Rénovation énergétique logements conventionnés	27 775 €	1	27 775 €	2	55 550 €	2	55 550 €	3	83 325 €	222 200 €
Logements en copropriété	10 000 €	50	500 000 €	250	2 500 000 €	150	1 500 000 €	50	500 000 €	5 000 000 €
TOTAL			1 613 775 €		4 834 405 €		3 858 405 €		2 963 035 €	13 269 620 €

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 13 269 620 €.

Aides de Grand Lac :

Les budgets d'aides annuels sont les suivants :

2026 : 300 000 €

2027 : 733 000 €

2028 : 733 000 €

2029 : 733 000 €

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de 2 500 000 €.

Article 4 : modification de l'article 6

Le paragraphe « Mise en œuvre opérationnelle » est modifié comme suit :

Pour la mise en œuvre de la présente convention, Grand Lac a retenu le fonctionnement suivant :

- Seront assurés en régie :
 - ✓ Les missions d'organisation, de logistique, de communication locale, de co-animation des événements menés sur Grand Lac : matinées de la rénovation, conférences, prêt de mallette thermographique, visites de chantier et ateliers artisans, ...
 - ✓ Les missions de communication auprès des professionnels du bâtiment, de l'immobilier et du secteur médico-social.
- Seront assurées dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Asder :
 - ✓ Les actions de dynamique territoriale menées à l'échelle supra-communautaire (communication, coordination des acteurs locaux, animations larges telles que les webinaires ou webconférences ...) ainsi que les actions complémentaires à celles menées par Grand Lac : prêts de mallettes thermographiques, animation ou co-animation de conférences

- ou d'ateliers, ...
- ✓ Les actions d'information, conseil et orientation sur la thématique de la rénovation énergétique de l'habitat, y compris les actions de conseil renforcé pour les ménages à revenus intermédiaires et supérieurs propriétaires de maisons individuelles, y compris les actions de conseil renforcé aux copropriétés
- Seront assurées dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'ADIL73 :
Les actions de mobilisation des ménages et des professionnels, ainsi que des actions d'information sur l'aspect juridique et fiscal dans le cadre d'un projet de rénovation ;
- Seront assurées dans le cadre d'une prestation de marché :
 - ✓ Des actions de dynamique territoriale à destination des professionnels (mobilisation des syndicats de copropriété, animations artisans) et du grand public (visites de chantier, événements grand public)
 - ✓ L'accompagnement des porteurs de projet de rénovation selon les modalités décrites plus haut

Article 5 : modification de l'article 8

L'article 8 est modifié comme suit :

La durée de la convention est portée de 3 à 5 ans.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Article 6

Tous les autres articles de la convention restent inchangés

Fait en 3 exemplaires à Aix-les-Bains, le

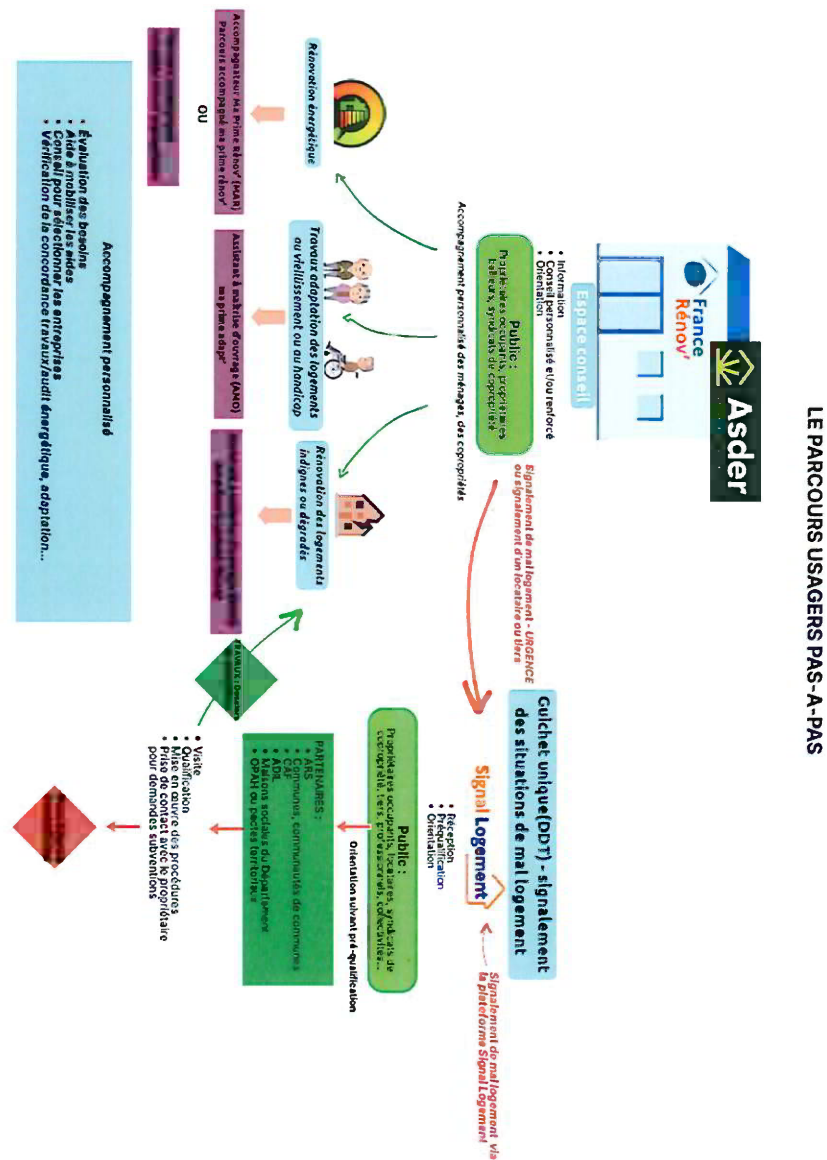
Pour l'État, Madame la Préfète du département de la Savoie,
Madame Vanina NICOLI

Pour l'Anah, Madame la Préfète, déléguée territoriale de l'Anah dans le département de la Savoie,
Madame Vanina NICOLI

Pour Grand Lac, le Président
M. Renaud BERETTI

ANNEXE 1

Parcours usager pour la rénovation d'un logement



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-227 : Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SPRH) - Avenant N.1 à la Convention de Pacte territorial France Rénov' avec l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH) -

Date de transmission de l'acte : 15/07/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 15/07/2026

Numéro de l'acte : d5984 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260707-d5984-DE

Date de décision : 07/07/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

